

COMMUNE DE SAINT JUST

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2021

Présents : Patrick LEVET – Pascal PERREAUD – Gabriel SUCHET –Renée ANDRE – Catherine FLAMAND – Cathy CARRON –Guy LABRANCHE – Emmanuel GRANGE –Christiane JOSSERAND - Joëlle BAMPA – Anne CHAURAND- Audrey MARIE – Ramazan KARA –
Excusés : Laurent FELIX –Daniel CROISY –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la pandémie COVID 19, il a décidé que les réunions du Conseil Municipal se tiendront à la salle Rosepommier, afin de pouvoir respecter la distanciation physique recommandée. Ces dispositions ne peuvent pas être appliquées dans la salle du conseil en mairie, trop exigüe. En raison du couvre-feu à 18 h et de l'absence de public, la réunion se tient à 20 h en présence de Robert MAS journaliste au journal le Progrès

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité

TAUX DES TAXES FONCIERES

Dossier présenté par Gabriel SUCHET adjoint chargé des finances

Le 25 mars le Conseil Municipal avait fixé ces taux :

Pour le bâti : 14 % et pour le non bâti : 38 %

Sur avis de la DGFIP, cette délibération doit être annulée, les taux doivent présenter un coefficient de variation identique, le foncier bâti doit intégrer le taux départemental 2021 (13.87 %), le Département ne touchera plus la taxe « foncier bâti ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les taux suivants :

Foncier bâti 27.97 % ; foncier non bâti 37.48 % produit fiscal attendu 376 270 €.

CA3B : TRANSFERT DES COMPETENCES EAUX PLUVIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2019 CA3B a repris la compétence « EAU ».

La commune n'est concernée que par le réseau d'eaux pluviales, historiquement le réseau d'eau était une compétence de la Régie des Eaux de Bourg en Bresse et le réseau d'eaux usées de la compétence de la Communauté de Communes de La Vallière.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite du réseau communal, à la CA3B

Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition, de prendre toutes dispositions et signer tous les actes nécessaires à son exécution.

CA3B COMPETENCE PLUI

Le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence Plan Local d'Urbanisme sera transférée automatiquement à CA3B, si les communes ne s'y opposent pas. La politique intercommunautaire n'est pas favorable à ce transfert. La commune souhaite conserver la compétence PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse le transfert de la compétence PLU à CA3B, charge le Maire d'en informer le Président.

dossiers suivis par la 1^{ère} adjointe Catherine FLAMAND

Urbanisme dossiers en cours :

Des Constructions de clôture ou piscine sans déclaration de travaux ont été constatés : des courriers recommandés ont été envoyés pour rappel des règles du PLU.

Vente d'ancienne ferme en Zone Habitat Diffus : les règles du PLU sont exigeantes si l'on veut créer des logements – plusieurs acheteurs ont renoncé – on a contacté la chambre agriculture et Safer pour leur informer la vente de ce bien qui pourrait intéresser un agriculteur – et rencontre avec interlocuteur de la Préfecture pour définir l'évolution de ces zones et donc de ces bâtiments

Téléphonie : le dossier avance avec la création des messages vocaux du standard, la mise en place aura lieu avant l'été.

Cimetière : le pointage de la base de données coordonné au plan continue, avec aide de Guy Labranche

Dossier **Enfouissement réseau** HTA ER EP chemin des Ecoles : le dossier SIEA et les plans de financement sont en cours d'exécution.

Rencontre avec le lotisseur M Dutot et La Poste pour le **lotissement les Ayes** : les logements en accession à la propriété sont à la vente, une plaquette NATUREA est visible en mairie.

TRAVAUX Présenté par Pascal PERREAUD

Le changement des volets au 1^{er} étage de la Mairie est retardé par l'absence du locataire qui conserve néanmoins son bail. Une procédure est en cours.

Les travaux de changement de la chaudière de la Mairie débiteront à la fin du chauffage

Un Chemin piéton a été réalisé entre l'école et la crèche.

L'Installation radars pédagogiques clignotants, chemin de l'école est en cours

Le changement portail du stade est accepté par assurance. Les travaux sont prévus 1^{ère} semaine de juin

Un Devis a été demandé pour la mise en état du stade.

les aménagements extérieurs de Rosepommier sont terminés.

La Réfection de la partie base du toit de l'Eglise a été demandée en raison d'une fuite

La Réfection du Chemin des Plans (accès ZA) va être exécutée par CA3B

CCAS Présenté par Renée ANDRE

Fleurissement : plantation après le 8 mai sauf le monument aux morts fleuri pour la cérémonie

ADAPA : le 1^{er} Atelier Mémoire a débuté le 27 avril, 5 personnes par ½ journée. L'animatrice va être remplacée pour problème de santé. Il reste des places pour les ateliers mémoire et AppliTab de septembre.

Certaines personnes seules ont été épaulées pour s'inscrire sur la plateforme MAIIA (vaccins anticovid)

ECOLE Présenté par Gabriel SUCHET

Les Représentants élèves ont fait un sondage pour modifier les horaires : la majorité (63 familles sur 101 réponses) souhaite conserver les mêmes horaires.

Ecole Cantine : délibération de la composition des menus pour la rentrée de septembre 2021

Choix n°1 : menu unique actuel avec un menu végétarien/semaine

Choix n°2 : option d'un menu sans viande mais avec protéines, avec un engagement pour l'année scolaire.

13 votants : choix 1 : 9 choix 2 : 3 Blanc 1

Il sera donc proposé un menu unique à la rentrée de septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES:

Positionnement sur bruit voisinage du dimanche matin

L'Arrêté préfectoral de 2008 impose les horaires suivants dans les propriétés privées :

jours ouvrables 8-12h 14-19h30 ; samedi 9-12h 15-19h ; Dimanche et jours fériés 10-12h

L'Arrêté communal de 1986 interdit les travaux bruyants les Dimanches et jours Fériés de 10-12h

Choix 1 : la commune conserve l'interdiction du dimanche matin, situation actuelle

Choix 2 : la commune se réfère à l'arrêté préfectoral et autorise de 10-12h dimanche et jours fériés

13 votants : choix 1 : 9 choix 2 : 4

L'arrêté municipal de 1986 reste donc applicable sur la commune.

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 JUIN 2021

Le scrutin se déroulera à Rosepommier de 8h à 18h, pour respecter les distanciations physiques et un sens de circulation pour les 2 bureaux de vote.

Les Panneaux de propagande seront installés à Rosepommier, un fléchage sera fait à la mairie.

Une Vaccination COVID est recommandée pour tous les assesseurs. Le maire établit la liste des bénéficiaires.

Les personnes qui ne souhaitent pas se déplacer pourront donner procuration. 2 Procurations sont acceptées par mandataire.

Une circulaire municipale précisera tous ces éléments.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 27 mai à 20 h à Rosepommier